



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE TARN-ET-GARONNE

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 12 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze avril, à neuf heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Garganvillar, sous la présidence de Robert DESCAZEAUX, son Président.

Délégués votants présents :

COMMUNES	DELEGUÉS / DELEGUÉES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
	NOM	PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
ALBEFEUILLE LAGARDE	CHIKHI	Myriam		BOURDONCLE	Marc	X
ALBIAS	ROUCHY	Daniel	X	LONGUEVILLE	Éric	
ASQUES	FALGAYRAS	Alain	X	DABASSE	Régis	
AUTY	CRAIS	Gérard		RATIE	Michel	X
AUVILLAR	COMPAGNAT	Gilles	X	ARNOSTI	Alain	
BARDIGUÉS	DUPOND	François	X	GROS	Arnaud	
BARRY D'ISLEMADE	PORTAL	Guy	X	FASAN	Ingrid	
BEAUMONT DE LOMAGNE	SEIGNERON	Maurice	X	REITH	Olivier	
BEAUPUY	AUBERGER	Vincent		REY	Denis	X
BELBEZE EN LOMAGNE	LANE	Andrew	X	ISSANCHOU	Jean-Luc	
BIOULE	RICARD	Thierry	X	FLAUJAC	Guy	
BOUDOU	FIEIDES	Christian	X	MOULIS	Hervé	
BOUILLAC	GARDE	Gérard	X	DUCASSE	Denis	
BOURG DE VISA	MEYER	Georges	X	CHANUT	Thierry	
BRASSAC	AJAS	Jean-Claude		JALARET	Guy	X
BRESSOLS	IBRES	Jean-Louis	X	PARNET	Jean-Pierre	
CAMPSAS	FLORES	Luc		ASTOUL	Jean	X
CANALS	PURCHA	François	X	OURMIERES	Marc	
CASTANET	ROUX	Jean-Jacques	X	TABARLY	Michel	
CASTELFERRUS	DUPUY	Guy	X	SABATIER	Serge	
CASTELMAYRAN	OLLINO	Jean	X	GIAVARINI	Jean-Claude	
CASTELSAGRAT	DONZELLI	Jean-Claude	X	DECON	André	
CASTELSARRASIN	BENECH	Robert	X	REMIÀ	Alex	
CAUMONT	COSTES	Christian	X	CAYROU	Jean-Philippe	
CAYRAC	DAMAGGIO	Gisèle	X	GEORGES	Lisbeth	
CAYRIECH	DONNADIEU	Jean-Louis	X	JULIEN	Jérôme	
CAZALS	MONTANE	Richard	X	ESPINOSA	Georges	
CAZES MONDENARD	DESHURAUD	Annie	X	GAYET	Patrick	
CORBARIEU	GAYRAL	Jacques	X	TORNER	Louis	
CORDES TOLOSANNES	CITRON	Yannick		VILLEMUR	Jean-François	X
CUMONT	FAURE	Gérard	X	GUIRBAL	Jean-Jacques	
DONZAC	SOPETTI	Jean-Marc	X	DROUET	Franck	
DUNES	MORELLINI	Jean-Pierre	X	DELPECH	Michel	
ESCATALENS	BAZIN	Philippe	X	BUSQUET	Pierre	
ESCAZEAUX	DUILHE	François	X	CAVAREC	Gilbert	
ESPARSAC	GUIRBAL	Odé	X	MONBRUN	Jean-Claude	
FAUDOAS	DUPONT	Jean-Louis	X	NEVEU	Jean-Yves	
FAUROUX	VIEILLEVIGNE	Pierre		AUCLERC-GALLAND	Michel	X
GARGANVILLAR	DESCAZEAUX	Robert	X	GRAULIER	Roland	
GASQUES	LETOURMY	Jean-Claude	X	FOUCAULT	Marc	
GENSAC	FABAROL	Françine	X	NOBY	Marie-Pierre	
GIMAT	DIANA	Bernard	X	ANGLADE	Jean-François	
GINALS	CADILHAC	Jean-Louis	X	DANIE	Claude	
GOAS	BAQUE	Michel	X	MOULY	Michel	
GOLFECH	WALASZEK	Didier	X	DÉPASSE	André	
GOUDOURVILLE	BOUYAT	Daniel	X	SCHROEDER	Philippe	
GRAMONT	SERRES	Christian	X	DONNET	Christian	
GRISOLLES	MARTY	Patrick	X	PEZE	Chantal	
LABASTIDE DU TEMPLE	SPIGA	Jean-François	X	PAILLAS	Eric	
LABASTIDE ST PIERRE	OLIVIER	Florent	X	BOCHU	Jean-Luc	
LABOURGADE	SAMAIN	Hugues	X	DELMAS	Marie-Joëlle	
LACHAPELLE	CAVIN	Jean-Claude	X	GASQUET	Marcel	
LACOUR DE VISA	LAVERGNE	Didier	X	NOUGAREDE	Gilles	
LACOURT ST PIERRE	PIZZINI	Françoise	X	MOUGENOT	Nathanaël	
LAFRANCAISE	SEGONNE	Franck		FAVOTTO	Guy	
LAMAGISTERE	DOUSSON	Bruno	X	PINETRE	Michel	
LAMOTHE CAPDEVILLE	GABACH	Alain	X	FERNANDEZ	Jean-Claude	
LAMOTHE CUMONT	THAU	René	X	DABASSE	Jean-Pierre	

AR PREFECTURE

062-258200575-20190412-DCS20190412_08-DE
Recu le 26/04/2019

DCS20190412_08

LAPENCHE	VAN GYSEL	Marc	X	CASTEBRUNET	Florian	
COMMUNES	DELEGUES / DELEGUEES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
	NOM	PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
LARRAZET	SOBOL	Pierrette	X	FERRET OUVRIE	Carole	
LA SALVETAT BELMONTET	PEZOUS	Bernard	X	LASFARGEAS	Thierry	
LAUZERTE	PIERASCO	Jean-Franck	X	GERVAIS	Hugues	
LAVIT DE LOMAGNE	CONSTANTIN	Christian		FALGAYRAS	Marie-Rose	X
LEOJAG	QUATRE	Christian	X	COUSSERAND	Roger	
LE PIN	JEAN	Joël	X	LESA	Daniele	
LES BARTHES	MAGNAC	André	X	PLANTADE	Yves	
MALAUSE	VILLA	Philippe	X	ALY-BERIL	Eliot	
MANSONVILLE	BERTHET	Christian		GUIZOT	Danielle	X
MARIGNAC	RINALDI	Patrick	X	BUSSO	Claude	
MARSAC	BECBEC	Daniel	X	MORANT	Frédéric	
MAS GRENIER	LONGAGNE	Paul	X	ESTANOVE	Philippe	
MEAUZAC	SALITOT	Yves	X	IRISSOU	Yves	
MERLES	HOZJAN	Christian	X	SERGAS	Serge	
MIRABEL	LINSTRUISEUR	Françine	X	OBERLIN	Claude	
MIRAMONT DE QUERCY	THUERY	Fernand	X	BLANCHET	Stéphane	
MONBEQUI	VILLEMUR	Robert	X	OLIVIER	Michel	
MONTAIGU DE QUERCY	LAVABRE	Jean	X	LOPEZ	Henri	
MONTAIN	DELLUC	Pierre	X	LARBI	Samir	
MONTALZAT	CRABIE	Olivier	X	MERAVILLES	Bernard	
MONTASTRUC	MALMON	Charles	X	KUHN	Josette	
MONTAUBAN	BERLY	Marie-Claude	X	FRANCOIS	Philippe	
MONTBARTIER	GRADIT	Christian	X	BALADIE	Jean-Claude	
MONTBETON	WEILL	Michel		GRAND	Paul	X
MONTECH	BELY	Robert	X	LOY	Bernard	
MONTEILS	MASSALOUP	Christophe	X	SOULIE	Jacques	
MONTESQUIEU	FEAU	Annie		LOUSSERT	Michel	X
MONTFERMIER	LANDOU	Thierry	X	NADALIN	Karine	
MONTGAILLARD	SALOMON	Bernard	X	DARPARENS	Fabien	
MONTJOI	BRUEL	Didier	X	TISSEDRE	Christian	
MONTPEZAT DE QUERCY	CABOS	Christian	X	PERIE	Robert	
MONTRICOUX	BOUISSET	Gérard	X	JOUANY	Claude	
NEGREPELISSE	TOURREL	Pierre	X	PELLET	Julien	
NOHIC	SAVIGNAC	Jean-Luc		GUILLEMONT	Nadine	X
PERVILLE	VIGROUX	Alain	X	ANDRE	Pierre-Marc	
PIQUECOS	CASTAGNE	Eliabeth	X	BUFFAZ	Pierre	
POMMEVIC	DELACHOUX	Jean-Paul	X	DELONCLE	Yannick	
POMPIGNAN	RIBES	Michel	X	FRISA	Jean-Luc	
POUPAS	KENDALL	Paul	X	GUERIN	Pascal	
PUYLAROCHE	BELON	Daniel	X	PERDRIAU	Claude	
REALVILLE	MOURGUES	André	X	CHANRION	Jean-Luc	
REYNIES	DABOUST	Gérard	X	VIGOUROUX	Claude	
ROQUECOR	VILLENEUVE	Jean-Pierre		DECAUNES	Jean-Pierre	X
SAUVETERRE	BELVEZE	Jean-Marc	X	BESSIERES	Thierry	
SEPTFONDS	TABARLY	Jacques		RONCHI	Michel	X
SERIGNAC	GIAVARINI	René	X	MIRAMONT	Jacques	
ST-AMANS DU PECH	MERLY	Julien		DOUMERGUE	Didier	X
ST-ARROUMEX	DELLAC	Jean-Marc		LAVERGNE	Yannick	X
ST-CIRICE	TRAMUZZI	René	X	THOMINE	Christian	
ST-CLAIR	VERBRUGGE	Franck		BOUARD	Louis	X
ST-GEORGES	PAGES	Yves	X	DERAMOND	Philippe	
ST-LOUP	DUCOM	Bernard	X	REBEL	Stéphane	
ST-MICHEL	TREUILHE	Liliane	X	CARDONA	Sandra	
ST-NAUPHARY	LACAM	Sébastien	X	TURRELA-BAYOL	Frédérique	
ST-NAZAIRE DE VALENTANE	BARRA	Jean-Pierre	X	VACQUIE	Marc	
ST-NICOLAS DE LA GRAVE	BOYE	Michel	X	CORTESE	Robert	
ST-PAUL D'ESPIS	MALLEVIALLE	Camille	X	POCA	Josiane	
ST-PROJET	ESTRIPEAU	Jean-Paul	X	PISANI	François	
ST-SARDOS	FENIE	Gérard	X	CAYROU	Hervé	
ST-VINCENT D'AUTEJAC	GRILLAT	Claude	X	GASC	Gérard	
TOUFFAILLES	BARREAU	Jean-Michel	X	LAFAGE	Philippe	
VAISSAC	DELMAS	François	X	BARBON	Michel	
VALEILLES	CREHEN	Michel	X	COUDRE	Jean-Claude	
VALENCE D'AGEN	GROUSSOU	Bernard	X	LOUDA	Didier	
VAZERAC	VEYRAC	Alain	X	LESTRADE	Christian	
VERFEIL SUR SEYE	BAYLAC	Fernand	X	RAITIERE	Roger	
VERLHAC TESCOU	EMPTAZ	Sabine	X	CABIANCA	Angelo	
VILLEBRUMIER	GARROS	Jacques		ASTOUL	Etienne	X
VILLEMADE	LABRUYERE	François	X	BROUSSE-BOURNET	André	

Délégués excusés :

COMMUNES	DELEGUÉS / DELEGUÉES	
	TITULAIRES	
	NOM	PRENOM
ANGEVILLE	LABORIE	Jean-Marc
BELVEZE	PRADALIE	Jean-Pascal
BRUNIQUEL	TSCHOCKE	Christian
CASTERA BOUZET	WATTEL	Maurice
CAYLUS	SERVIERES	François
COMBEROUGER	ANTONIOLLI	Mario
COUTURES	GARRIGUES	Jean-Claude
DIEUPENTALE	CUSTODY	Annie
DURFORT LACAPELETTE	PUIGVERT	Patrice
ESPALEIS	MOLLE	Marcel
ESPINAS	FERAL	Daniel
FABAS	POZZA	Christian
FAJOLLES	MIRAMONT	Alain
FENEYROLS	BIGET	Philippe
FINHAN	DUBEROS	Alain
GARIES	TONIN	Philippe
GENEBRIERES	ESCALETTTE	Pascal
GLATENS	RENARD	Claude
LABARTHE	NOUGAYREDE	Bernard
LABASTIDE DE PENNE	BONESTEVE	Régis
LACAPELLE LIVRON	FRAYSSE	Dominique
LAFITTE	MASSON	Michel
LAFRANCAISE	SEGONNE	Franck
LAGUEPIE	SEMPER	Frédéric
LAVAURETTE	PASSEDAT	Nils
LE CAUSE	COUREAU	Pierre
L'HONOR DE COS	ROBERT	Jean-Paul
LIZAC	GARGUY	Bernard
LOZE	FAUCON	Mathieu
MAUBEC	DAYREM	Max
MAUMUSSON	FAUX	Stéphane
MOISSAC	HENRYOT	Jean-Luc
MONCLAR DE QUERCY	GOURMANEL	Robert
MONTAGUDET	BENOIS	Jean
MONTBARLA	CHERON	Philippe
MOUILLAC	ROMANO	Jean-Claude
ORGUEIL	PUJOL	Marc
PARISOT	CHEVALERIAS	Dimitri
PUYCORNET	PUJOL	Brigitte
PUYGAILLARD DE LOMAGNE	BREIL	Yannick
PUYGAILLARD DE QUERCY	GARY	Nicolas
PUYLAGARDE	GILLES	Bastien
SAVENES	DE TARRAGON	Philippe
SISTELS	QUARGENTAN	Jacques
ST-AIGNAN	BENVEGNU	Jocelyne
ST-ANTONIN NOBLE VAL	MILLE	Marie-Yolande
ST-BEAUZEIL	POST	Leendert
ST-CIRQ	BAILLS	Franck
ST-ETIENNE DE TULMONT	AUFRERE	Bruno
ST-JEAN DU BOUZET	TASSIAUX	Gérard
ST-PORQUIER	PREVEDELLO	Xavier
ST-VINCENT L'ESPINASSE	GARRIC	Angélique
STE-JULIETTE	GIBERT	Claude
TREJOULS	CORRECH	Jean-Jacques
VERDUN SUR GARONNE	TUYERES	Stéphane
VIGUERON	COUDERC	Raymond

Pouvoirs :

DELEGUÉ(E)S DONNANT LE POUVOIR			DELEGUÉ(E)S RECEVANT LE POUVOIR		
NOM	PRENOM	COMMUNE	NOM	PRENOM	COMMUNE
PECH	Henri-Bernard	AUCAMVILLE	LONGAGNE	Paul	MAS-GRENIER
DELPONT	Myriam	AUTERIVE	FAURE	Gérard	CUMONT
DUPONT	Georges	BALIGNAC	FALGAYRAS	Alain	ASQUES
GIMBREDE	Laurent	BESSENS	PURCHA	François	CANALS
MONTAGNAC	Xavier	BOULOC EN QUERCY	LAVABRE	Jean	MONTAIGU DE QUERCY
DUSSAUX	Eric	BOURRET	SPIGA	Jean-François	LABASTIDE DU TEMPLE
DUJOLS	Michel	CAUSSADE	ROUCHY	Daniel	ALBIAS
BRIOIS	Dominique	LA VILLE DIEU DU TEMPLE	DUPONT	Jean-Louis	FAUDOAS
SAHUC	Jean-François	MOLIERES	LINSTRUISEUR	Francine	MIRABEL
AURIENTIS	Pascal	ST AMANS DE PELLAGAL	BARRA	Jean-Pierre	ST NAZAIRE DE VALENTANE
CANTALOUBE	Daniel	VAREN	BAYLAC	Fernand	VERFEIL SUR SEYE

Membres en exercice : 195**Membres présents : 128**

Le quorum est atteint et l'Assemblée peut légalement délibérer.

Représentés par pouvoir : 11**Assistaient également à la séance :**

Mme RABAULT, Députée Tarn-et-Garonne
M. ASTRUC, Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne
M. DEPRINCE, Conseiller départemental
M. DESCAZEAUX G, Conseiller départemental
M. BONNARD, Directeur territorial Pyrénées-Occitanie Nord GRDF
Mme ALBOUY-DAVID, Directeur de développement
M. VIRY, Directeur Territorial des services d'Enedis,
M. FAYOL, Interlocuteur privilégié GRDF
M. LABORIE, Interlocuteur privilégié d'Enedis
M. JOLIBERT, Payeur départemental adjoint
Mme TOURNEBIZE, Responsable du Service gestion du domaine public routier,
Mme BAYLES-PENCHE, Directrice Générale des Services,
et l'ensemble du personnel du SDE 82

AVENANT AU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION

Le Président rappelle que le SDE 82, Enedis et EDF ont signé le 06 décembre 2018 un nouveau contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente. Il indique qu'une anomalie, relevée à l'article 5 de l'annexe 1 sur le nouveau Cahier des Charges de Concession, doit être rectifiée par avenant.

Le Président propose aux membres du Comité syndical de substituer la phrase :

« Enedis est maître d'ouvrage des travaux d'extension HTA lorsque, suite à étude, l'extension HTA (y compris renforcement associé) > 100 mètres (longueur géographique. Dans sa vision directrice du réseau, Enedis profitera de cette opportunité pour envisager une restructuration ou un renforcement du réseau HTA. Lorsque le SDE 82 est maître d'ouvrage, des échanges sur la solution technique auront lieu avec Enedis »

par la phrase :

« Enedis est maître d'ouvrage des travaux d'extension HTA lorsque, suite à étude, l'extension HTA (y compris renforcement associé) > 100 mètres (longueur géographique, hors lotissement en zone rurale). Dans sa vision directrice du réseau, Enedis profitera de cette opportunité pour envisager une restructuration ou un renforcement du réseau HTA. Lorsque le SDE 82 est maître d'ouvrage, des échanges sur la solution technique auront lieu avec Enedis ».

DECISION

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, approuvent, à l'unanimité, la rectification telle qu'elle vient d'être lue par le Président et l'autorisent à signer l'avenant modificatif.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président



Robert DESCAZEUX



AVENANT n° 1
AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA
DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE SIGNÉ LE 6 DÉCEMBRE 2018

Entre les soussignés :

d'une part,

- **Le Syndicat départemental d'Énergie de Tarn et Garonne (SDE 82)**, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représenté par son **Président M. Robert DESCAZEUX**, dûment habilité à cet effet par délibération de son conseil du 12 avril 2019, domicilié 78 avenue de l'Europe à Montauban (82000),

ci-après désigné l'« **Autorité Concédante** »,

et, d'autre part,

- **Enedis**, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par **M. Patrick VIRY**, Directeur Territorial Tarn et Garonne, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 01/06/2017 par M. Claude HARTMANN, Directeur Régional Nord Midi-Pyrénées, faisant éléction de domicile 46 rue des Arts à Montauban (82000),

ci-après désignée le « **Concessionnaire** », pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité,

et

- **Electricité de France (EDF)**, société anonyme au capital de 1 505 133 838 euros ayant son siège social 22-30 avenue de Wagram - 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, représentée par **M. Olivier ROLAND**, Directeur EDF Commerce Région Sud-Ouest, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 01/10/2018 par Monsieur Thierry LE BOUCHER, Directeur des Opérations et de la Performance d'EDF, faisant éléction de domicile 4 rue Claude Marie Perroud, ACI B001 – Wood Park à Toulouse (31096),

ci-après désignée le « **Concessionnaire** », pour la mission de fourniture d'énergie électrique aux clients bénéficiant des tarifs réglementés de vente.

L'Autorité Concédante et le Concessionnaire sont désignés ci-après les « Parties ».

EXPOSE

Le SDE 82, Enedis et EDF ont signé le 6 décembre 2018 un contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique (ci-après le « Contrat de Concession ») sur le territoire des communes de la totalité du département du Tarn et Garonne. Ledit Contrat de Concession est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 25 ans.

Or, le 1^{er} nota du A) de l'article 5 de l'annexe 1 dudit Contrat de Concession présente l'omission rédactionnelle indiquée en gras ci-après:

*« (1) Enedis est maître d'ouvrage des travaux d'extension HTA lorsque, suite à étude, l'extension HTA (y compris renforcement associé) > 100 mètres (longueur géographique) **hors lotissements en zone rurale**. Dans sa vision directrice du réseau, Enedis profitera de cette opportunité pour envisager une restructuration ou un renforcement du réseau HTA. Lorsque le SDE 82 est maître d'ouvrage, des échanges sur la solution technique auront lieu avec Enedis. »*

Les parties donc ont souhaité corriger cette erreur de rédaction.

Article 1^{er} – Objet

Le présent avenant (ci-après l'« Avenant ») a pour objet, de modifier l'article 5 de l'annexe 1 du Contrat de Concession.

Article 2 – Article 5 A) de l'annexe 1

Les Parties conviennent de modifier l'article 5 A) de l'annexe 1 du Contrat de Concession comme suit :

« A) Répartition de la maîtrise d'ouvrage

Pour l'application des articles 6, 7 et 8 du cahier des charges, conformément à l'accord-cadre signé entre la FNCCR, Enedis et EDF le 21 décembre 2017, la répartition de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux concédés est établie en fonction de l'origine et de la nature des travaux et de la catégorie des communes comme suit :

Origine des travaux	Nature des travaux	Catégorie de communes	
		Urbaine	Rurale
Renforcements			
Levée de contrainte électrique des réseaux BT	Renforcement des réseaux BT et, si nécessaire, remplacement ou création, et raccordement d'un poste de transformation associé	Enedis	SDE 82
Levée de contrainte électrique des réseaux HTA	Renforcement des réseaux HTA	Enedis	Enedis
Sécurisation			
Amélioration de la continuité d'alimentation du réseau concédé	Sécurisation des réseaux BT	Enedis	SDE 82 dans le cadre du CAS-FACE, ou de tout autre programme qui s'y substituerait Enedis suite à aléas climatiques hors Fonds FACE Spécifique
Raccordement			
Extensions HTA	Extension HTA pour le raccordement d'une installation de consommation ou de production, y compris les installations collectives	Enedis	Hors ZAC Enedis SDE 82 ou Enedis pour C4 et C5 (1)

			Dans les ZAC Enedis
Extensions BT (1)	Extension BT pour le raccordement individuel d'une installation de consommation (hors installation communale ou intercommunale)	Enedis	SDE 82
	Extension BT pour le raccordement individuel d'une installation de consommation communale ou intercommunale	Enedis	SDE 82
	Extension BT pour le raccordement d'une installation de consommation collective (au moins 3 PDL) sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale (immeuble, lotissement) hors ZAC	Enedis	SDE 82
	Extension BT pour le raccordement d'une installation de consommation collective dans les ZAC	Enedis	Enedis (3)
	Extension BT pour le raccordement d'une installation de consommation collective (au moins 3 PDL) sous maîtrise d'ouvrage autre que communale ou inter communale (immeuble, lotissement)	Enedis	SDE 82
	Extension BT pour le raccordement d'une installation de production ≤ 6 kVA simultanée avec une installation individuelle de consommation	Enedis	SDE 82
	Extension BT pour le raccordement de bâtiments publics neufs comportant simultanément de la production d'électricité pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA et de la consommation	Enedis	SDE 82
	Extension BT pour le raccordement de toute autre installation de production	Enedis	Enedis
Branchements	Branchement individuel BT d'une installation de consommation sans extension	Enedis	Enedis
	Branchement individuel BT d'une installation de consommation suite à extension	Enedis	Enedis ou SDE 82 liaison B (2) et SDE 82 Liaison A
	Branchement de toute installation de production	Enedis	Enedis
Ouvrages BT sur terrain d'assiette des raccordements collectifs	Ouvrages de branchement et d'extension BT sur terrain d'assiette d'une opération collective sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale (au moins 3 PDL) (immeuble, lotissement)	Enedis	SDE 82 Réseau et liaison A Enedis ou SDE 82 liaison B (2) Si PUP ou outil de financement similaire Enedis liaison B Si PVR instituée ou en cours Enedis liaisons A & B

	Ouvrages de branchement et d'extension BT sur terrain d'assiette d'une opération collective sous maîtrise d'ouvrage autre que communale ou intercommunale (au moins 3 PDL) (immeuble, lotissement)	Enedis	Enedis ou SDE 82 liaison B (2) et SDE 82 Liaison A
Intégration des ouvrages dans l'environnement	Effacement BT	Enedis Ou SDE 82 (Article 8)	SDE 82
	Effacement HTA	Enedis ou SDE 82 (article 8) (4)	Enedis ou SDE 82 (4)
Déplacements d'ouvrage	Déplacements d'ouvrage à la demande de tiers	Enedis	Enedis
Dépose sèche	Dépose d'ouvrage de distribution non coordonné à tout autre chantier	Enedis	Enedis

Nota :

(1) Enedis est maître d'ouvrage des travaux d'extension HTA lorsque, suite à étude, l'extension HTA (y compris renforcement associé) > 100 mètres (longueur géographique), hors lotissements en zone rurale. Dans sa vision directrice du réseau, Enedis profitera de cette opportunité pour envisager une restructuration ou un renforcement du réseau HTA. Lorsque le SDE 82 est maître d'ouvrage, des échanges sur la solution technique auront lieu avec Enedis.

(2) Le SDE 82 réalisera la liaison B dès lors que les conditions de terrain permettent la simultanéité des travaux d'extension et de branchement aussi bien de type 1 que de type 2 pour toute puissance inférieure ou égales à 250 kVA.

Pour les puissances inférieures ou égales à 36 kVA, on entend par liaison B le câble qui relie le coffret coupe circuit (fusible) situé en limite de propriété au compteur disjoncteur situé dans la maison.

Si ce câble a une longueur > 30 m, il est alors remplacé par un ensemble « dos à dos », soit la pose d'un coffret coupe circuit adossé à un coffret intégrant compteur disjoncteur. Le disjoncteur sera fourni et posé par le SDE 82. Enedis posera le compteur.

Pour les puissances supérieures à 36 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, on entend par liaison B :

le câble qui relie le coffret sectionnement protection (CCPI) situé en limite de propriété au coffret de contrôle commande situé dans la propriété privée du client (brt type 1) ou si la longueur de dérivation individuelle est nulle alors le coffret de sectionnement (CCPI) est intégré au coffret contrôle commande. situé en limite de propriété (brt type 2).

Lors de la visite initiale d'Enedis (primo-contact) le choix du type 1 ou 2 est fait par le client et la simultanéité liaison A et liaison B dans le cas du type 2 est précisée par le client

Si simultanéité ou type 2, le dossier est transmis au SDE 82 pour travaux et raccordement

Si non simultanéité, le coffret sectionnement protection sera fourni par Enedis (car payé par le client dans le forfait raccordement) et posé par le SDE 82.

Enedis posera le compteur dans tous les cas.

Les branchements secs (sans extension) sont exclus.

La mise en service sera toujours effectuée par Enedis.

(3) Lorsque la ZAC est clôturée ou supprimée, la maîtrise d'ouvrage revient au SDE 82

(4) L'effacement d'une ou deux portées de réseau HTA compris dans une opération d'effacement BT peut être réalisé par le maître d'ouvrage de l'effacement BT. »

Les autres dispositions de l'article 5 demeurent inchangées.

Article 3 – Entrée en vigueur

L'Avenant entre en vigueur lorsqu'il a été transmis à la Préfecture du Tarn-et-Garonne et rendu exécutoire conformément au code général des collectivités territoriales.

Article 4 – Durée

L'Avenant prend fin à la même date que le Contrat de Concession.

Fait en quatre exemplaires, reliés par le procédé Assemblact RC, empêchant toute substitution ou addition, et signés seulement à la dernière page,

A Montauban, le xx xxxx 2019

Pour l'Autorité Concédante,

Le Président du SDE 82

Robert DESCAZEUX

Pour le Concessionnaire,

**Le Directeur Territorial
Enedis Tarn et Garonne**

Patrick VIRY

**Le Directeur Régional
EDF Commerce Sud-ouest**

Olivier ROLAND